

LE DIMANCHE 21 JUIN 2026

DE 11H À 15H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 21/06/2026
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1066

Fête de la musique - Interdiction temporaire de stationnement, de circulation et modification des règles de la circulation sur les parkings de la Maison de Quartier de Porchefontaine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/438 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Maison de quartier de Porchefontaine** – 86 rue Yves le Coz 78000 Versailles en vue d'effectuer,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le dimanche 21 juin 2026 de 11h à 15h :**

Sur les parkings de la Maison de Quartier, entre les toilettes et le poste électrique.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 11h à 15h, le dimanche 21 juin 2026 :**

Sur les parkings de la Maison de Quartier, entre les toilettes et le poste électrique.

Mise à double sens des parkings, de part et d'autre de la zone de stationnement neutralisée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 juin 2026